

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

GM/VW

Colmar, le - 9 OCT. 2014

Objet : Recours de FO concernant la CAP du 27 juin 2014

Le syndicat Force Ouvrière des personnels du Conseil Général du Haut-Rhin a formulé dernièrement 9 recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, contre l'arrêté portant liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, l'arrêté portant tableau d'avancement au grade d'attaché principal et les arrêtés portant tableaux d'avancement de grade pour la catégorie B, tels qu'ils résultent des avis des Commissions Administratives Paritaires du 27 juin 2014.

Cette organisation syndicale a communiqué à la juridiction en question les adresses administratives de tous les agents concernés par ses recours, soit au total 53 agents.

Cette initiative conduit donc le Tribunal Administratif à adresser depuis quelques jours à notre collectivité des copies de ces recours en lettre recommandée avec accusé de réception, lesquelles sont destinées à tous les agents inscrits sur ces tableaux d'avancement ou la liste d'aptitude.

La réception de ces documents suscite bien évidemment beaucoup de circonspection et d'inquiétudes parmi les agents concernés qui ne comprennent pas cette mise en cause syndicale.

Force Ouvrière vient de vous adresser un courrier daté du 1er octobre pour tenter de vous rassurer sur ses intentions, arguant de nobles intentions, tout en laissant le soin à l'Administration de vous rassurer définitivement.

Je regrette cette démarche et cela d'autant plus que le processus préparatoire à ces campagnes d'avancement a été nettement amélioré ces dernières années, à la satisfaction de la plupart des représentants du personnel siégeant en CAP.

Malheureusement, je ne suis pas en mesure de vous assurer que cette démarche contentieuse n'aura aucune conséquence individuelle, le juge administratif étant seul à même d'apprécier d'une part, la suite qu'il conviendra de donner au regard des griefs qui ont été formulés contre les arrêtés portant tableaux d'avancement et contre l'arrêté portant liste d'aptitude au grade d'attaché territorial et d'autre part, les incidences sur les décisions individuelles de nomination si ces arrêtés venaient à être annulés.

Cependant, étant convaincu du mérite des agents qui bénéficient de ces avancements, je tiens à vous assurer de toute la détermination de notre collectivité à défendre vos intérêts et la légalité de ces arrêtés dans le cadre de cette procédure, de manière à ce que votre nomination ne soit pas remise en question par l'action contentieuse engagée par le syndicat Force Ouvrière.

Le moment venu, je reviendrai vers vous pour vous donner toutes les informations nécessaires sur les jugements qui suivront ces recours.

Le Directeur Général des Services



Georges WALTER